

20160817013675 Numéro:

Établi le: 17/08/2016

Validité maximale: 17/08/2026



Logement certifié

Rue: Rue Joseph Clokers n°: 25/R2

CP: 4041

Localité: Vottem(Herstal)

Certifié comme : Appartement

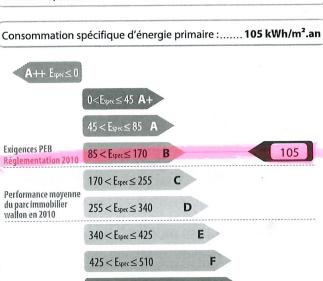
Date de construction : Avant ou en 1918



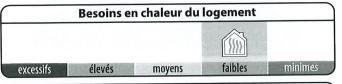
Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de......9 026 kWh/an

Surface de plancher chauffé:......86 m²



Indicateurs spécifiques



Performance des installations de chauffage insuffisante satisfaisante bonne



Système de ventilation				
			a militare to	D
absent	très partiel	partiel	incomplet	complet

95	absent	tres partiei	partiei	incomplet	complet	
	Utilisation d'énergies renouvelables					
		-		PAC		
SO	ol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération	

Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00185

Nom / Prénom : RANSART Maurice Adresse: Rue Sous le Château

 $E_{\text{spec}} > 510$

n°:5

CP: 4920

Localité: Harze

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date: 17/08/2016

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



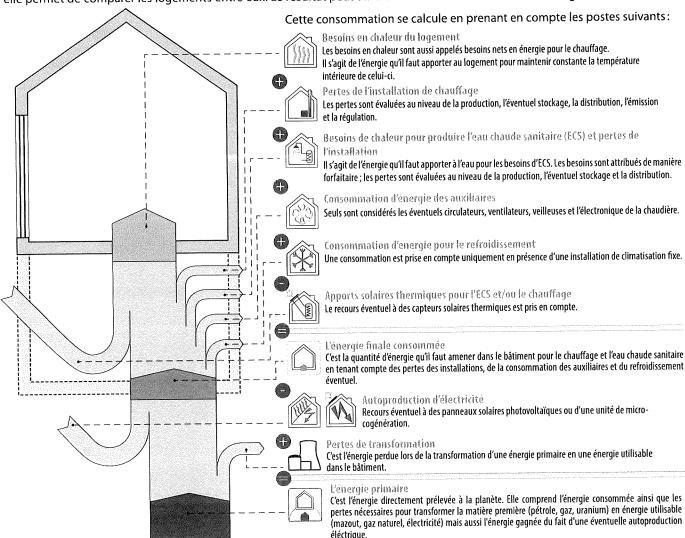
Numéro : 20160817013675

Établi le : 17/08/2016 Validité maximale : 17/08/2026



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques Consommation finale en chauffage 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées Pertes de transformation 15 000 kWh Économie en énergie primaire - 2 500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

20160817013675 Numéro: 17/08/2016 Établi le:

Validité maximale: 17/08/2026



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- · Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- · D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
	Déclaration PEB finale	Rue clokers ,25- Déclaration simplifiée et finale
	Donnée produit	ATG Deceuninckx-Sprimoglass- Chassis
Isolation	Donnée produit	Politerm isolation sol DIU
thermique	Donnée produit	rockwool isolation anciens murs DIU
	Donnée produit	Plafond comble- Knauf TR312
	Donnée produit	crépis STO32-DIU
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Dossier de photos localisables	double flux - Titon HRV Qplus
Chauffage	Dossier de photos localisables	mitsubishi electric intérieur- MSZST
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



20160817013675 Numéro: 17/08/2016 Établi le :

Validité maximale: 17/08/2026



Descriptions et recommandations -2-

Туре		Dénomination	Surface	Justification	
	M2	façade neuve arrière	27,1 m²	Polystyrène expansé (EPS), 12 cm	
	МЗ	mur latéral vers cave commune	12,9 m²	Laine minérale (MW), 9 cm	
	M5	nouveau mur vers cave commune	23,8 m²	Laine minérale (MW), 9 cm	
	P1	dalle sur sol	86,0 m²	Vermiculite expansée, 19 cm	
20-Emrhrádaga anna marter 12 deurs a sur	F1	fenêtres générales	14,8 m ²	Double vitrage haut rendement - $U_w = 1.3$ W/m ² .K	
				Double vitrage haut rendement - $U_D = 2 W$	
	F2	porte entrée	2,1 m ²	Double vitrage haut rendement - $U_D = 2 \text{ W/m}^2$	
2) Parc	ois ave	porte entrée c un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparab			
2) Parc	ois ave	c un bon niveau d'isolation			
2) Parc	ois ave	c un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparab	le aux exige		
2) Parc La perfoi	mance M1 M4	façade ancienne ancien mur vers voisin c isolation insuffisante ou d'épaiss	le aux exige 11,2 m ² 14,4 m ²	Laine minérale (MW), 9 cm	
2) Parc La perfoi	mance M1 M4	façade ancienne ancien mur vers voisin c isolation insuffisante ou d'épaiss	le aux exige 11,2 m ² 14,4 m ²	nces de la réglementation PEB 2010. Laine minérale (MW), 9 cm Laine minérale (MW), 9 cm	
2) Parc La perfor Recomn	M1 M4 ois ave	façade ancienne ancien mur vers voisin c isolation insuffisante ou d'épaiss	le aux exige 11,2 m² 14,4 m² seur inconn aire après av	nces de la réglementation PEB 2010. Laine minérale (MW), 9 cm Laine minérale (MW), 9 cm	
2) Parc La perfor 3) Parc Recomm	M1 M4 ois ave	façade ancienne ancien mur vers voisin c isolation insuffisante ou d'épaiss ions : isolation à renforcer (si nécessa	le aux exige 11,2 m² 14,4 m² seur inconn aire après av	nces de la réglementation PEB 2010. Laine minérale (MW), 9 cm Laine minérale (MW), 9 cm	



Numéro : 20160817013675 Établi le : 17/08/2016

Validité maximale : 17/08/2026



Descriptions et recommandations -4-



115 %

Rendement global en énergie primaire

Inst	allation de chauffage central			
Production	Pompe à chaleur, electricité, air/air			
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur			
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance			
Recommanda	ations: aucune			



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

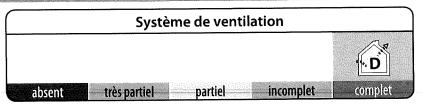
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20160817013675 Établi le : 17/08/2016

Validité maximale: 17/08/2026



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
séjour	OAM	cuisine	OEM
chambres 1/2	OAM	salle de bains	OEM
hall	OAM	WC	OEM
AND AUTOMOTION AND THE METER PROCESS HER PRIAM MAKE IS CONDICIONED TO RECEIVE COMPRESSION AND AND AND ALLES FOR ALLESSINGS THE STOCK AND AND ALLESSINGS AND	AND THE RESIDENCE OF THE PROPERTY OF THE PROPE	buanderie	OEM

Selon les relevés effectués par le certificateur, votre logement est équipé d'un système D complet. Dans un système D, l'alimentation en air neuf et l'évacuation de l'air vicié sont toutes les deux mécaniques, c'est-à-dire avec des ventilateurs.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'entretenir correctement votre système D, notamment en nettoyant et remplaçant les filtres régulièrement.



20160817013675 Numéro: Établi le : 17/08/2016

Validité maximale: 17/08/2026



Impact sur l'environnement

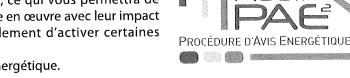
 $Le CO_2$ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

2 573 kg CO₂/an Émission annuelle de CO, du logement 86 m² Surface de plancher chauffée 30 kg CO₂/m².an Emissions spécifiques de CO2

 1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).



Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.

Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 150 € TVA comprise